



## Demande aide suite à dégâts causés par ouvrier

Par **thierrydu64**, le **05/05/2014** à **17:14**

Bonjour à toutes et à tous.

Voilà. Je suis co propriétaire depuis peu de temps. Le problème c'est qu'une rénovation est en cours au dessus de chez moi et la personne qui est en train de rénover (auto entrepreneur) est tombé entre deux plaques de planchers lorsqu'il était en train de refaire celui-ci.

Le problème c'est qu'en tombant, il a affaissé une partie de mon plafond et l'endroit où le plafond est le plus affaissé, un luminaire ne tient plus correctement et on voit une fissure sur le coté.

Malgré de multiples relances téléphonique, messages ..., la personne fait "l'autruche" et donc ne me répond pas ni ne me contacte malgré le fait qu'il sait où j'habite et à mon numéro de téléphone.

Quels recours s'offrent à moi ?

Merci à l'avance de vos réponses

Thierry

Par **alterego**, le **05/05/2014** à **17:26**

Bonjour,

Cet auto-entrepreneur n'est probablement pas assuré.

Avez-vous vérifié auprès de la Chambre des métiers s'il était immatriculé au RM ?

Préalablement à l'ouverture du chantier, lui aviez-vous demandé de produire ses assurances RC et décennale ?

Cordialement

Par **thierrydu64**, le **05/05/2014** à **17:41**

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Je me suis renseigné auprès d'une personne puisque je ne peux arriver à le contacter directement et il dispose d'une petite société avec un Siret et enregistré au RCS . Il dispose d'une société à responsabilité limitée (SARL)

Je ne lui ai pas demandé de produire ses assurances étant donné que c'est pour le voisin du dessus. Je ne me doutais pas qu'il allait endommager mon plafond à ce moment là

Par **chaber**, le **05/05/2014** à **18:03**

bonjour

si vous possédez une protection juridique, il faut faire une déclaration

Par **alterego**, le **05/05/2014** à **19:00**

Bonjour,

Tel que vous nous renseignez, vous n'avez pas face à vous un auto-entrepreneur mais un entrepreneur, autrement dit un constructeur.

Rien de plus normal que d'être inscrit à  
. la Chambre des Métiers, de par l'activité  
. au Registre du Commerce et des Sociétés  
. à l'INSEE (Siren et Siret)

Mettez en cause votre voisin, histoire de le rendre coopératif, et vous aurez tous les renseignements dont vous avez besoin sur ce constructeur.

Celui-ci a obligation d'être assuré RC et, si les travaux engagés l'y obligent, décennale.

Cordialement

Par **georges64**, le **05/05/2014** à **20:01**

Bonjour,  
je vous conseille de prendre contact avec votre assurance habitation.

Par **thierrydu64**, le **05/05/2014** à **20:57**

Merci énormément pour toutes vos réponses, je reviendrai vous informer des avancées. Merci encore bonne soirée à vous tous